

projet



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté modifiant l'arrête préfectoral du 24 juin 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1, L.425-2, L.425-3 et L.425-3-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Planquette, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 approuvant le renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU la demande de l'office national des forêts à l'effet de supprimer la notion de chevrillard dans le document du schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage émis à l'unanimité lors des séances du 7 mai 2019 et du 11 décembre 2019 ;

VU la consultation du public réalisée du 25 janvier au 14 février 2020 inclus ;

VU la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L. 425-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la notion de chevrillard n'est plus utile compte-tenu d'une population de chevreuils en bon état d'équilibre,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 : L'orientation 2 - paragraphe 8.4.1 (page 45) est modifiée de la manière suivante :

Plan de chasse chevreuil :

un type de bracelet : indéterminé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le

La Préfète,